

# **INFORMATIONS GENERALES SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DENTELLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION LOISIRS ET PROFESSIONNELLE**

## **Conditions d'admission**

Aucune condition d'admission, en particulier d'âge, n'est exigée pour s'inscrire à nos cours par correspondance. Les formalités sont simples, il vous suffit de remplir un formulaire d'inscription en deux exemplaires.

Cependant, l'enseignement à distance, concernant le cahier de cours de pages renfermant modèles, schémas et diagrammes, est déposé au nom de IRIDAT/CEDF et reste sa propriété morale.

Par conséquent, cet enseignement est destiné strictement à l'élève inscrit sur le contrat et ne pourra en aucun cas être utilisé pour être divulgué sous quelques formes que ce soit à d'autres personnes ou associations sans l'autorisation préalable écrite de IRIDAT/CEDF qui reste seul juge de son opportunité.

## **Délais d'inscription**

Vous pouvez vous inscrire à tout moment de l'année.

## **Frais d'enseignement**

Les fournitures nécessaires à la pratique de la dentelle aux fuseaux ne sont pas comprises dans le prix du cours.

## **Paiement**

Le règlement peut s'effectuer en plusieurs versements.(nous contacter)

## **Frais d'expédition**

Les frais de l'expédition de l'enseignement comme du retour des dentelles corrigées sont compris dans nos prix.

Les exercices de dentelle adressés pour correction doivent être affranchis par l'élève.

## **Adhésion**

Un droit d'adhésion annuel et familial de 20.00 euros en plus du prix du cours est à régler par l'élève et lui donne droit à :

- Une remise de 5 % sur tout le matériel (hors promotion exceptionnelle) pendant la durée de l'enseignement
- L'accès gratuit à nos salles d'exposition pour l'élève et sa famille
- la possibilité de consulter (sur place) notre bibliographie.

L'inscription est nominative et l'enseignement ne doit pas être donné à une tierce personne sans préjudice grave.

## **Résiliation du Contrat**

Il est possible de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans avoir à invoquer de motif aux conditions suivantes :

- a - après signature du contrat, l'élève dispose d'un délai de 10 jours pour le dénoncer.
- b- Un mois après l'expédition de l'enseignement, l'élève doit une indemnité de résiliation s'élevant à 30 % du coût de l'assistance pédagogique.

Après le premier mois, l'indemnité sera calculée proportionnellement à la durée des cours.

En toute hypothèse, le Centre d'Enseignement conserve le prix des fournitures.

## **Enseignement**

Placé sous le contrôle de Professeurs hautement qualifiés et titulaires du C.A.P. et du B.M.A « Arts de la Dentelle » notre enseignement progressif et personnalisé s'adapte à la rapidité de compréhension de chacun.

## **Durée**

Le temps imparti est fonction du niveau d'enseignement et de l'assiduité de l'élève (maximum deux ans). L'initiation demande Trois mois.

Il est nécessaire pour une meilleure compréhension des exercices de bien respecter l'ordre dans lequel ils sont envoyés.

## **Méthodes pédagogiques**

Série de modèles de dentelle de difficultés croissantes dessinés sur carte lyonnaise avec directives pédagogiques claires.

Correction par un Professeur qui suit chaque élève grâce à la tenue de fiches.